



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-205

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-15-00028 - DECISION 060020229 20211215 (6 pages)	Page 4
R93-2021-12-15-00029 - DECISION 060020294 20211215 (6 pages)	Page 11
R93-2021-12-15-00030 - DECISION 060020328 20211215 (6 pages)	Page 18
R93-2021-12-15-00031 - DECISION 060020369 20211215 (6 pages)	Page 25
R93-2021-12-15-00032 - DECISION 060020419 20211215 (6 pages)	Page 32
R93-2021-12-15-00033 - DECISION 060020518 20211215 (6 pages)	Page 39
R93-2021-12-15-00034 - DECISION 060020559 20211215 (6 pages)	Page 46
R93-2021-12-15-00035 - DECISION 060020609 20211215 (6 pages)	Page 53
R93-2021-12-15-00036 - DECISION 060020658 20211215 (6 pages)	Page 60
R93-2021-12-15-00037 - DECISION 060020708 20211215 (6 pages)	Page 67
R93-2021-12-15-00038 - DECISION 060020716 20211215 (6 pages)	Page 74
R93-2021-12-15-00039 - DECISION 060020799 20211215 (6 pages)	Page 81
R93-2021-12-15-00040 - DECISION 060020807 20211215 (6 pages)	Page 88
R93-2021-12-15-00021 - DECISION 060780939 20211215 (6 pages)	Page 95
R93-2021-12-15-00022 - DECISION 060781259 20211215 (6 pages)	Page 102
R93-2021-12-15-00023 - DECISION 060781275 20211215 (6 pages)	Page 109
R93-2021-12-15-00024 - DECISION 060781309 20211215 (6 pages)	Page 116
R93-2021-12-15-00051 - DECISION 060781317 20211215 (6 pages)	Page 123
R93-2021-12-15-00052 - DECISION 060781390 20211215 (6 pages)	Page 130
R93-2021-12-15-00053 - DECISION 060781408 20211215 (6 pages)	Page 137
R93-2021-12-15-00054 - DECISION 060781416 20211215 (6 pages)	Page 144
R93-2021-12-15-00055 - DECISION 060781465 20211215 (6 pages)	Page 151
R93-2021-12-15-00056 - DECISION 060781499 20211215 (6 pages)	Page 158
R93-2021-12-15-00057 - DECISION 060782125 20211215 (6 pages)	Page 165
R93-2021-12-15-00058 - DECISION 060782141 20211215 (6 pages)	Page 172
R93-2021-12-15-00059 - DECISION 060782158 20211215 (6 pages)	Page 179
R93-2021-12-15-00060 - DECISION 060782166 20211215 (6 pages)	Page 186
R93-2021-12-15-00041 - DECISION 060783008 20211215 (6 pages)	Page 193
R93-2021-12-15-00042 - DECISION 060783016 20211215 (6 pages)	Page 200
R93-2021-12-15-00043 - DECISION 060784196 20211215 (6 pages)	Page 207
R93-2021-12-15-00044 - DECISION 060784204 20211215 (6 pages)	Page 214
R93-2021-12-15-00045 - DECISION 060784212 20211215 (6 pages)	Page 221
R93-2021-12-15-00046 - DECISION 060786456 20211215 (6 pages)	Page 228
R93-2021-12-15-00047 - DECISION 060789039 20211215 (6 pages)	Page 235
R93-2021-12-15-00048 - DECISION 060789757 20211215 (6 pages)	Page 242
R93-2021-12-15-00049 - DECISION 060790284 20211215 (6 pages)	Page 249

R93-2021-12-15-00481 - DECISION 060790292 20211221 (55 pages)	Page 256
R93-2021-12-15-00050 - DECISION 060790334 20211215 (6 pages)	Page 312
R93-2021-12-15-00482 - DECISION 060790342 20211221 (76 pages)	Page 319
R93-2021-12-15-00072 - DECISION 060790383 20211215 (6 pages)	Page 396
R93-2021-12-15-00073 - DECISION 060790433 20211215 (6 pages)	Page 403
R93-2021-12-15-00074 - DECISION 060790532 20211215 (6 pages)	Page 410
R93-2021-12-15-00075 - DECISION 060790565 20211215 (6 pages)	Page 417
R93-2021-12-15-00076 - DECISION 060790623 20211215 (6 pages)	Page 424
R93-2021-12-15-00077 - DECISION 060790664 20211215 (6 pages)	Page 431
R93-2021-12-15-00078 - DECISION 060790698 20211215 (6 pages)	Page 438
R93-2021-12-15-00079 - DECISION 060790714 20211215 (6 pages)	Page 445
R93-2021-12-15-00080 - DECISION 060790722 20211215 (6 pages)	Page 452
R93-2021-12-15-00483 - DECISION 060791498 20211221 (13 pages)	Page 459
R93-2021-12-15-00061 - DECISION 060791613 20211215 (6 pages)	Page 473

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00028

DECISION 060020229 20211215

DECISION TARIFAIRE N°103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DE PAULINE - 060020229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE PAULINE (060020229), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 960 649,76 € au titre de 2021, dont 104 378,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 387,48 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 556 860,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	66 561,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	337 226,96 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 856 270,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 452 481,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	66 561,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	337 226,96 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 689,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020229	EHPAD LES JARDINS DE PAULINE	LE CANNET

Email ET : lecannet@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	104	6	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	104	6	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 612 776,46 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 369 711,37 €	66 561,93 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 045,74 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	27/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/12/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 452 481,89 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 655,91 €	0,00 €	7 542,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 384 367,28 €	66 561,93 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	68 114,61 €	Montant alloué 68 114,61 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273 181,22 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	-10	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	-120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 086,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 798,27 €	0,00 €	93 857,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 636,75 €

TOTAL CNR 2021 104 378,98 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 960 649,76 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 856 270,78 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00029

DECISION 060020294 20211215

DECISION TARIFAIRE N°104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD VILLA FOCH - 060020294

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA FOCH (060020294), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 893 674,96 € au titre de 2021, dont 106 282,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 74 472,91 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	756 265,71 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	137 409,25 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 787 392,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	649 983,01 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	137 409,25 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 616,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020294	EHPAD VILLA FOCH	NICE

Email ET : villafoch@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	48	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	48	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

669 257,27 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	643 160,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 096,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	07/02/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

649 983,01 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 822,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	649 983,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 312,65 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
963,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 948,56 €	0,00 €	98 692,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 678,50 €

TOTAL CNR 2021 106 282,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	893 674,96 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	787 392,26 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00030

DECISION 060020328 20211215

DECISION TARIFAIRE N°105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES OLIVIERS DE ST LAURENT - 060020328

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OLIVIERS DE ST LAURENT (060020328), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 518 879,26 € au titre de 2021, dont 61 154,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 126 573,27 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 629,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	112 457,43 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	252 324,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 457 725,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 037 474,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	112 457,43 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	252 324,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 477,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020328	EHPAD LES OLIVIERS DE ST LAURENT	SAINT LAURENT DU VAR

Email ET : lesoliviers@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	79	5	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	79	5	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 202 384,52 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	986 537,65 €	55 468,26 €	112 457,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 921,18 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	07/02/2019	Attestation CD	Coût à la place	11 245,74 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 037 474,83 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 555,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	997 093,60 €	55 468,26 €	112 457,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	40 381,23 €	Montant alloué 40 381,23 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	204 403,39 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 584,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 922,47 €	0,00 €	47 884,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 762,53 €

TOTAL CNR 2021 61 154,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 518 879,26 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 457 725,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00031

DECISION 060020369 20211215

DECISION TARIFAIRE N°106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES LAURIERS ROSES - 060020369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LAURIERS ROSES (060020369), sise à LEVENS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06 (060006939) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 491 114,46 € au titre de 2021, dont 115 979,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 259,54 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 080 082,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	54 531,97 €	0.00
Accueil de jour	110 559,16 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	245 940,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 375 134,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	964 102,49 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	54 531,97 €	0.00
Accueil de jour	110 559,16 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	245 940,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 594,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06 (060006939) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020369	EHPAD LES LAURIERS ROSES	LEVENS

Email ET : magnan.n@lauriers-roses-levens.fr

Email EJ : magnan.n@lauriers-roses-levens.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	5	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	60	5	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 139 173,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	935 181,95 €	54 531,97 €	110 559,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 900,49 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	740,00	18/09/2020	GALAAD	Coût à la place	11 055,92 €
PMP pris en compte en CB 2021	213,00	13/08/2020	GALAAD		
PUI	NON				
Option tarifaire	GLOBAL				
Valeur du point	12,44	au 01/01/2021			

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 964 102,49 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 006,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	945 188,40 €	54 531,97 €	110 559,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	18 914,09 €	Montant alloué 18 914,09 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 040,48 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 600,08 €	0,00 €	3 077,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 115 979,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 491 114,46 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 375 134,59 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00032

DECISION 060020419 20211215

DECISION TARIFAIRE N°107 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES CAMPELIERES - 060020419

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CAMPELIERES (060020419), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 406 070,31 € au titre de 2021, dont 105 432,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 117 172,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 154 108,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 581,53 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	229 379,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 300 638,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 048 676,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 581,53 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	229 379,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 386,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020419	EHPAD LES CAMPELIERES	LE CANNET

Email ET : reception.lescampelieres@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	77	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	77	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 035 981,55 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	969 836,45 €	22 581,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 563,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 048 676,80 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 377,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	980 213,70 €	22 581,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	68 463,10 €	Montant alloué 68 463,10 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 816,41 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 544,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 065,18 €	0,00 €	89 129,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 692,60 €

TOTAL CNR 2021 105 432,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 406 070,31 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 300 638,30 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00033

DECISION 060020518 20211215

DECISION TARIFAIRE N°108 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'EAU VIVE - 060020518

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'EAU VIVE (060020518), sise à DRAP et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA DRAP (060030608) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 636 143,93 € au titre de 2021, dont 90 790,96 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 136 345,33 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 290 679,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	66 335,50 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 502,91 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 545 352,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 199 888,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	66 335,50 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	235 502,91 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 779,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA DRAP (060030608) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020518	EHPAD L'EAU VIVE	DRAP

Email ET : direction@ehpad-eauvive.fr

Email EJ : directioneauvive@ehpad-eauvive.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	74	4	6	0	0	0	0
au 31/12/2021	76	4	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 099 921,16 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	945 233,65 €	43 625,58 €	66 335,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 726,43 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	07/07/2015	Attestation CD	Coût à la place	11 055,92 €
PMP pris en compte en CB 2021	30/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 026 672,15 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 114,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	955 347,65 €	43 625,58 €	66 335,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	71 324,50 €	Montant alloué 71 324,50 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	2	0	0	0	0	0	0	0
Montant	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	151 216,84 €	0,00 €	190 776,48 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 524,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 887,53 €	0,00 €	65 790,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 587,69 €

TOTAL CNR 2021 90 790,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 636 143,93 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 545 352,98 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00034

DECISION 060020559 20211215

DECISION TARIFAIRE N°109 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES RESTANQUES - 060020559

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES RESTANQUES (060020559), sise à BIOT et gérée par l'entité dénommée LES RESTANQUES DE BIOT (130034069) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 445 018,47 € au titre de 2021, dont 25 569,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 418,21 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 849,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 917,87 €	0.00
Accueil de jour	66 779,95 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	280 471,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 463 969,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 028 279,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 917,87 €	0.00
Accueil de jour	111 299,91 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	280 471,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 997,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES RESTANQUES DE BIOT (130034069) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020559	EHPAD LES RESTANQUES	BIOT

Email ET : direction-lesrestanques@sud-generations.fr

Email EJ : secretariat-lesrestanques@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	76	4	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	76	4	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 176 222,04 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	976 642,05 €	43 917,87 €	111 299,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 362,21 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2019	Attestation CD	Coût à la place	11 129,99 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/06/2019	GALAAD		
PUI	au 01/01/2021			
Option tarifaire				
Valeur du point				
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 028 279,57 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 450,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	987 092,12 €	43 917,87 €	111 299,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	41 187,45 €	Montant alloué 41 187,45 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 109,45 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	4	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	-44 519,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 524,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 005,63 €	0,00 €	19 381,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 657,63 €

TOTAL CNR 2021 25 569,43 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 445 018,47 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 463 969,01 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00035

DECISION 060020609 20211215

DECISION TARIFAIRE N°110 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA VILLA DES SAULES - 060020609

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VILLA DES SAULES (060020609), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SARL LE CANNET (060025301) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 760 838,14 € au titre de 2021, dont 83 561,96 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 146 736,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 468 573,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	270 305,25 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 677 276,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 385 012,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	270 305,25 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 773,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE CANNET (060025301) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020609	EHPAD LA VILLA DES SAULES	LE CANNET

Email ET : dir-saules-lecannet@domusvi.com

Email EJ : saules-lecannet@domusvi.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	83	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	83	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 302 876,71 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 229 581,73 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 336,05 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 385 012,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 156,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 242 738,26 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	142 273,75 €	Montant alloué 142 273,75 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 969,20 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 665,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 665,83 €	0,00 €	45 328,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 902,41 €

TOTAL CNR 2021 83 561,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 760 838,14 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 677 276,19 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00036

DECISION 060020658 20211215

DECISION TARIFAIRE N°111 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES JASMINES DE CABROL - 060020658

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JASMINES DE CABROL (060020658), sise à PEGOMAS et gérée par l'entité dénommée SARL PEGOMAS (060025640) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 997 914,35 € au titre de 2021, dont 246 247,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 166 492,86 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 406,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	145 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 186,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	262 678,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 751 666,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 158,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	145 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 186,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	262 678,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 972,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PEGOMAS (060025640) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020658	EHPAD LES JASMINES DE CABROL	PEGOMAS

Email ET : dir-jasmins-pegomas@domusvi.com

Email EJ : jasmins-pegomas@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	78	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	78	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 267 288,06 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 129 571,52 €	22 186,79 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 887,66 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/05/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	03/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 321 158,60 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 086,42 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 141 657,94 €	22 186,79 €	0,00 €	145 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	179 500,67 €	Montant alloué 179 500,67 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 791,23 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 564,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 758,49 €	0,00 €	13 197,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 727,57 €

TOTAL CNR 2021 246 247,98 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 997 914,35 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 751 666,37 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00037

DECISION 060020708 20211215

DECISION TARIFAIRE N°112 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD MAISON MADELEINE (ex EHPAD LA MAISON DE FANNIE) - 060020708

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON MADELEINE (ex EHPAD LA MAISON DE FANNIE) (060020708), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH'AGE GESTION (750813859) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 862 791,70 € au titre de 2021, dont 534 816,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 232,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 612 646,68 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	228 186,10 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 543 541,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 293 396,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	228 186,10 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 628,45 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH'AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020708	EHPAD MAISON MADELEINE (ex EHPAD LA MAISON DE FANNIE)	GRASSE

Email ET : direction.grasse@univi.fr

Email EJ : accueil.grasse@univi.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	96	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	96	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 229 480,12 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 164 184,36 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 336,83 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	09/01/2015	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 293 396,33 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 456,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 176 641,13 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	116 755,19 €	Montant alloué 116 755,19 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	184 849,27 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	16	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-215 566,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 582,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	448 271,63 €	0,00 €	3 357,00 €

TOTAL CNR 2021 534 816,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 862 791,70 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 543 541,35 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00038

DECISION 060020716 20211215

DECISION TARIFAIRE N°113 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN - 060020716

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (060020716), sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (060781010) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 870 128,96 € au titre de 2021, dont 32 508,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 72 510,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	870 128,96 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 837 620,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	837 620,53 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 801,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (060781010) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020716	SSIAD POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN	VALLAURIS

Email ET : direction@polesante-vallauris.fr

Email EJ : herve.mougeolle@ch-antibes.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	58	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	58	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

781 136,19 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	781 136,19 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 14 441,73 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 343,41 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	783 479,60 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 140,93 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 163,66 €	12 180,00 €	0,00 €	2 849,58 €	14 287,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 028,19 €

TOTAL CNR 2021 32 508,43 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	870 128,96 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	837 620,53 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00039

DECISION 060020799 20211215

DECISION TARIFAIRE N°114 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES - 060020799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES (060020799), sise à CAGNES SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS CAGNES LES VALLIERES (060022886) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 596 674,43 € au titre de 2021, dont 32 920,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 056,20 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 522,24 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 230,39 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	249 921,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 563 754,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 302 601,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 230,39 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	249 921,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 312,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CAGNES LES VALLIERES (060022886) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020799	EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES	CAGNES SUR MER

Email ET : dir-vallieres-cagnes@domusvi.com

Email EJ : adir-vallieres-cagnes@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	77	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	77	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 175 450,18 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 116 754,94 €	11 230,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 464,85 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	31/05/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	03/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 302 601,85 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 949,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 128 704,22 €	11 230,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	173 897,64 €	Montant alloué 173 897,64 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 456,96 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 544,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 801,93 €	0,00 €	1 881,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 692,60 €

TOTAL CNR 2021 32 920,38 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 596 674,43 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 563 754,05 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00040

DECISION 060020807 20211215

DECISION TARIFAIRE N°115 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD VILLA HELIOS - 060020807

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA HELIOS (060020807), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA HELIOS (060030673) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 961 632,70 € au titre de 2021, dont 174 531,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 469,39 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 923,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	238 596,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	332 113,05 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 787 101,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 216 392,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	238 596,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	332 113,05 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 925,14 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA HELIOS (060030673) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020807	EHPAD VILLA HELIOS	NICE

Email ET : direction.villahelios@senectis.com

Email EJ : villahelios@senectis.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	20	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	20	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 454 255,86 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 163 129,53 €	0,00 €	238 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 530,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	11 929,80 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/04/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 216 392,64 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 445,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 175 575,02 €	0,00 €	238 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	40 817,62 €	Montant alloué 40 817,62 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	279 582,72 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 733,94 €	0,00 €	66 394,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 174 531,02 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 961 632,70 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 787 101,69 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00021

DECISION 060780939 20211215

DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE TOUZE - 060780939

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE TOUZE (060780939), sise à LA BRIGUE et gérée par l'entité dénommée MDR PUBLIQUE DE LA BRIGUE (060000502) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 682 779,44 € au titre de 2021, dont 9 061,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 898,29 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	533 529,41 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	149 250,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 673 718,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	524 468,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	149 250,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 143,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR PUBLIQUE DE LA BRIGUE (060000502) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060780939	EHPAD LE TOUZE	LA BRIGUE

Email ET : ehpadlabrigue@hopital-breil-roya.com

Email EJ : financier@hopital-breil-roya.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	42	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	42	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

551 445,76 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	510 142,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 303,19 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	19/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

524 468,25 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 458,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	515 601,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	8 867,15 €	Montant alloué 8 867,15 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 946,83 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
842,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 749,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 468,69 €

TOTAL CNR 2021 9 061,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	682 779,44 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	673 718,27 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00022

DECISION 060781259 20211215

DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD MIRA-SOL - 060781259

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MIRA-SOL (060781259), sise à CONTES et gérée par l'entité dénommée S.A.S. MIRASOL (060000676) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 0,00 € au titre de 2021, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 0,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. MIRASOL (060000676) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781259	EHPAD MIRA-SOL	CONTES

Email ET : residence-mirasol@medifar.org

Email EJ : julienguigon@medifar.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

0,00 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2021 PMP pris en compte en CB 2021 PUI Option tarifaire Valeur du point	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 15%;">777,33</td> <td style="width: 15%;">20/04/2017</td> <td style="width: 15%;">Bordereau CD</td> </tr> <tr> <td>219,00</td> <td>22/12/2017</td> <td>GALAAD</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PARTIEL</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10,48</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	777,33	20/04/2017	Bordereau CD	219,00	22/12/2017	GALAAD	NON			PARTIEL			10,48			Date de validation Source Coût à la place	AJ ou SSIAD PA <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">0,00 €</div>
777,33	20/04/2017	Bordereau CD																
219,00	22/12/2017	GALAAD																
NON																		
PARTIEL																		
10,48																		

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	0,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	0,00 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00023

DECISION 060781275 20211215

DECISION TARIFAIRE N°133 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE - 060781275

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE (060781275), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée ASSO.MAISON RUSSE DE SAINTE-ANASTASIE (060000684) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 389 253,23 € au titre de 2021, dont 29 405,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 115 771,10 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 125 488,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	263 764,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 359 847,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 083,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	263 764,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 320,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO.MAISON RUSSE DE SAINTE-ANASTASIE (060000684) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781275	EHPAD MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE	MENTON

Email ET : direction@maisonrusse.fr

Email EJ : contact@maisonrusse.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	79	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	79	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 112 789,64 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 071 070,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 719,61 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	19/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	03/09/2015	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 096 083,29 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 460,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 082 530,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	13 552,81 €	Montant alloué 13 552,81 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 044,71 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 584,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 459,99 €	0,00 €	4 598,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 762,53 €

TOTAL CNR 2021 29 405,62 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 389 253,23 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 359 847,61 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00024

DECISION 060781309 20211215

DECISION TARIFAIRE N°134 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD VICTOR NICOLAI - 060781309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VICTOR NICOLAI (060781309), sise à PEILLE et gérée par l'entité dénommée MDR PUBLIQUE DE PEILLE (060000692) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 359 850,87 € au titre de 2021, dont 259 619,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 279 987,57 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 677 279,28 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	618 773,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 100 231,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 417 660,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 798,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	618 773,60 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 258 352,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR PUBLIQUE DE PEILLE (060000692) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781309	EHPAD VICTOR NICOLAI	PEILLE

Email ET : l.tounsi@ehpadpeille.com

Email EJ : courriel@ehpadpeille.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	171	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	171	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

2 629 251,40 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 391 546,87 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 906,53 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	08/12/2017	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	11,11			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

2 417 660,21 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	25 589,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 417 136,42 €	0,00 €	0,00 €	63 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	523,79 €	Montant alloué 523,79 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	444 867,07 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 430,78 €	0,00 €	85 500,00 €	0,00 €	88 438,14 €	0,00 €	76 270,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 979,66 €

TOTAL CNR 2021 259 619,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 359 850,87 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 100 231,81 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00051

DECISION 060781317 20211215

DECISION TARIFAIRE N°135 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD CROIX ROUGE RUSSE - 060781317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CROIX ROUGE RUSSE (060781317), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE RUSSE (750811820) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 116 439,41 € au titre de 2021, dont 194 919,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 369,95 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 467 581,33 €	0.00
UHR	254 550,31 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	328 665,68 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 921 520,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 272 661,96 €	0.00
UHR	254 550,31 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	328 665,68 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 126,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE RUSSE (750811820) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781317	EHPAD CROIX ROUGE RUSSE	NICE

Email ET : f.bihoreau@crr.asso.fr

Email EJ : accueil@crr.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	87	0	0	14	12	0	0
au 31/12/2021	87	0	0	14	12	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 578 066,66 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 205 889,20 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	254 550,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 985,06 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	06/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	23/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 272 661,96 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 903,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 218 792,21 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	254 550,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	53 869,75 €	Montant alloué 53 869,75 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276 680,62 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 745,49 €	62 500,00 €	0,00 €	0,00 €	18 038,31 €	80 600,00 €	28 993,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 042,29 €

TOTAL CNR 2021 194 919,36 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 116 439,41 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 921 520,04 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00052

DECISION 060781390 20211215

DECISION TARIFAIRE N°136 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD AU SAVEL - 060781390

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AU SAVEL (060781390), sise à CONTES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CONTES (060000726) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 817 154,48 € au titre de 2021, dont 500 504,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 318 096,21 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 077 057,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	54 684,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	685 413,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 316 650,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 576 553,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	54 684,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	685 413,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 276 387,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CONTES (060000726) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781390	EHPAD AU SAVEL	CONTES

Email ET : direction@ausavel.fr

Email EJ : finances@ausavel.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	190	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2021	190	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

2 729 118,73 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 480 297,23 €	0,00 €	0,00 €	54 684,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 137,50 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

2 576 553,06 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	26 539,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 506 836,41 €	0,00 €	0,00 €	54 684,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	69 716,65 €	Montant alloué 69 716,65 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	491 275,69 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 811,98 €	0,00 €	323 000,00 €	0,00 €	75 042,07 €	0,00 €	92 006,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 644,07 €

TOTAL CNR 2021 500 504,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 817 154,48 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 316 650,26 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00053

DECISION 060781408 20211215

DECISION TARIFAIRE N°137 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER - 060781408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER (060781408), sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 191 805,04 € au titre de 2021, dont 284 480,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 650,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 605 589,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	145 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	39 978,25 €	0.00
Accueil de jour	75 096,25 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	325 499,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 907 324,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 321 108,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	145 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	39 978,25 €	0.00
Accueil de jour	75 096,25 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	325 499,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 943,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781408	EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER	L'ESCARENE

Email ET : residence.olivier@orange.fr

Email EJ : hubert.naasz@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	88	3	6	14	0	0	0
au 31/12/2021	88	3	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 492 883,96 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 215 342,59 €	39 978,25 €	75 096,25 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 824,78 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	12 516,04 €
PMP pris en compte en CB 2021	08/01/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 321 108,80 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 004,17 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 228 346,76 €	39 978,25 €	75 096,25 €	145 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	92 762,04 €	Montant alloué 92 762,04 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 674,64 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 765,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 839,21 €	150 000,00 €	17 798,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 077,25 €

TOTAL CNR 2021 284 480,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 191 805,04 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 907 324,81 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00054

DECISION 060781416 20211215

DECISION TARIFAIRE N°138 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SAINTE CROIX - 060781416

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE CROIX (060781416), sise à LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée EHPAD FAM SAINTE CROIX (060000742) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 767 892,46 € au titre de 2021, dont 105 897,51 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 63 991,04 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	624 888,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	143 004,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 661 994,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	518 990,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	143 004,39 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 166,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FAM SAINTE CROIX (060000742) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781416	EHPAD SAINTE CROIX	LANTOSQUE

Email ET : chvesubie@hopitaux-vesubie.fr

Email EJ : cjcfinances@hopitaux-vesubie.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	542 223,06 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	502 306,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 916,97 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 518 990,56 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 374,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	507 680,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	11 309,79 €	Montant alloué 11 309,79 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 087,42 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	26 963,24 €	0,00 €	0,00 €	14 226,00 €	0,00 €	62 507,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 105 897,51 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	767 892,46 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	661 994,95 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00055

DECISION 060781465 20211215

DECISION TARIFAIRE N°139 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA SOFIETA - 060781465

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOFIETA (060781465), sise à VILLEFRANCHE SUR MER et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER (060000759) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 522 029,71 € au titre de 2021, dont 655 898,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 376 835,81 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 785 273,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	736 756,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 866 130,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 129 374,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	736 756,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 322 177,58 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER (060000759) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781465	EHPAD LA SOFIETA	VILLEFRANCHE SUR MER

Email ET : direction@mrsvm.fr

Email EJ : finances@mrsvm.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	203	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	203	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	3 001 635,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 792 195,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	209 439,74 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	16/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	08/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 864 278,84 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	29 876,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 822 072,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	42 206,77 €	Montant alloué 42 206,77 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	265 095,77 €	0,00 €	527 316,58 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
4 072,80 €	0,00 €	345 100,00 €	15 000,00 €	119 579,89 €	0,00 €	162 372,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 773,78 €

TOTAL CNR 2021 655 898,77 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	4 522 029,71 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 866 130,94 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00056

DECISION 060781499 20211215

DECISION TARIFAIRE N°140 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA ROSERAIE - 060781499

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSERAIE (060781499), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée SARL LA ROSERAIE DE JUAN (060011129) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 065 246,97 € au titre de 2021, dont 114 559,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 88 770,58 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	896 692,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	168 554,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 950 687,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	782 132,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	168 554,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 223,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA ROSERAIE DE JUAN (060011129) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060781499	EHPAD LA ROSERAIE	ANTIBES

Email ET : direction@residencelaroseraie.com

Email EJ : secretariat@residencelaroseraie.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	805 935,19 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	773 923,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 011,72 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	09/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 782 132,88 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 209,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	782 132,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 543,05 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 542,57 €	0,00 €	97 714,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 114 559,32 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 065 246,97 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	950 687,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00057

DECISION 060782125 20211215

DECISION TARIFAIRE N°141 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD FONDATION PAULIANI - 060782125

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION PAULIANI (060782125), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PAULIANI (060000874) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 211 859,64 € au titre de 2021, dont 478 203,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 350 988,30 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 431 282,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,95 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	713 652,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 733 656,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 953 079,13 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,95 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	713 652,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 311 138,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PAULIANI (060000874) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782125	EHPAD FONDATION PAULIANI	NICE

Email ET : direction@fondation-pauliani.org

Email EJ : accueil@fondation-pauliani.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	214	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	214	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	3 008 412,88 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 828 609,54 €	0,00 €	0,00 €	66 924,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 878,39 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	27/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	01/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 953 079,13 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	30 266,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 858 875,66 €	0,00 €	0,00 €	66 924,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	94 203,47 €	Montant alloué 94 203,47 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 773,82 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
4 293,50 €	0,00 €	160 500,00 €	0,00 €	85 332,83 €	0,00 €	217 918,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 158,43 €

TOTAL CNR 2021 478 203,35 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	4 211 859,64 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 733 656,29 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00058

DECISION 060782141 20211215

DECISION TARIFAIRE N°142 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES BOUGAINVILLEES - 060782141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES BOUGAINVILLEES (060782141), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée ASS LES BOUGAINVILLEES (060000882) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 356 766,62 € au titre de 2021, dont 47 647,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 113 063,89 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 115 010,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	241 756,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 309 119,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 067 362,74 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	241 756,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 093,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES BOUGAINVILLEES (060000882) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782141	EHPAD LES BOUGAINVILLEES	CANNES

Email ET : direction@bougainvillees.org

Email EJ : contact@bougainvillees.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	79	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	79	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	968 947,47 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	930 708,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 238,63 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	22/10/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	20/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 067 362,74 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 958,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	940 667,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	126 695,32 €	Montant alloué 126 695,32 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 517,85 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 584,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 074,12 €	0,00 €	6 225,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 762,53 €

TOTAL CNR 2021 47 647,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 356 766,62 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 309 119,23 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00059

DECISION 060782158 20211215

DECISION TARIFAIRE N°143 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA VENCOISE DNA - 060782158

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VENCOISE DNA (060782158), sise à VENCE et gérée par l'entité dénommée MR EHPAD LA VENCOISE (060000890) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 619 701,51 € au titre de 2021, dont 599 085,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 301 641,79 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 905 446,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 034,02 €	0.00
Accueil de jour	65 436,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	605 785,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 020 615,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 306 360,85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 034,02 €	0.00
Accueil de jour	65 436,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	605 785,01 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 717,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR EHPAD LA VENCOISE (060000890) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782158	EHPAD LA VENCOISE DNA	VENCE

Email ET : ndiguardia.directeur@cantavencoise.com

Email EJ : egaret.assistantededirection@cantavencoise.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	167	4	6	0	0	0	0
au 31/12/2021	167	4	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 501 571,84 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 219 800,83 €	43 034,02 €	65 436,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 300,99 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	748,00	27/06/2018	GALAAD	Coût à la place	10 906,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	220,00	09/05/2018	GALAAD		
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			
			<i>référence valeur du point</i>		
			GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
			GLOBAL SANS PUI		12,44 €
			PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
			PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 306 360,85 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	23 751,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 243 552,70 €	43 034,02 €	65 436,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	62 808,15 €	Montant alloué 62 808,15 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 484,02 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 350,53 €	0,00 €	283 900,00 €	0,00 €	118 508,60 €	0,00 €	187 486,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 839,79 €

TOTAL CNR 2021 599 085,63 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 619 701,51 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 020 615,88 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00060

DECISION 060782166 20211215

DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE TEMPS DES CERISES - 060782166

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE TEMPS DES CERISES (060782166), sise à SAORGE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAORGE (060000908) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 106 587,71 € au titre de 2021, dont 91 644,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 92 215,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	891 176,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	215 411,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 014 943,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	799 531,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	215 411,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 578,59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAORGE (060000908) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782166	EHPAD LE TEMPS DES CERISES	SAORGE

Email ET : ehpadsaorge@hopital-breil-roya.com

Email EJ : financier@hopital-breil-roya.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

830 247,75 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	769 745,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 502,18 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	31/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

799 531,78 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 236,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	777 981,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	21 549,93 €	Montant alloué 21 549,93 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 909,14 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	7 407,72 €	0,00 €	37 623,09 €	0,00 €	0,00 €	13 311,90 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 91 644,62 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 106 587,71 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 014 943,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00041

DECISION 060783008 20211215

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE VALROSE - 060783008

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VALROSE (060783008), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 833 733,81 € au titre de 2021, dont 92 686,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 69 477,82 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	711 122,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	122 611,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 741 047,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	618 436,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	122 611,61 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 753,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060783008	EHPAD RESIDENCE VALROSE	NICE

Email ET : dg@ccas-nice.fr

Email EJ : dvsa@ccas-nice.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	51	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	51	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

621 469,35 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	581 526,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 942,69 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	03/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/06/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

618 436,12 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 222,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	587 749,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	30 687,12 €	Montant alloué 30 687,12 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 668,92 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 023,22 €	16 139,00 €	25 500,00 €	0,00 €	22 116,49 €	0,00 €	26 123,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 783,41 €

TOTAL CNR 2021 92 686,07 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	833 733,81 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	741 047,73 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00042

DECISION 060783016 20211215

DECISION TARIFAIRE N°162 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE GROSSO - 060783016

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GROSSO (060783016), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 511 278,82 € au titre de 2021, dont 32 160,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 606,57 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	431 017,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	80 261,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 479 118,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	398 857,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	80 261,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 926,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060783016	EHPAD RESIDENCE GROSSO	NICE

Email ET : dg@ccas-nice.fr

Email EJ : dvsa@ccas-nice.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	33	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	33	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

409 387,86 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	383 383,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 004,20 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/03/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/06/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

398 857,27 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 102,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	387 485,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	11 371,41 €	Montant alloué 11 371,41 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 257,17 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
662,08 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	4 994,00 €	0,00 €	8 850,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 153,97 €

TOTAL CNR 2021 32 160,18 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	511 278,82 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	479 118,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00043

DECISION 060784196 20211215

DECISION TARIFAIRE N°163 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES GABRES - 060784196

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GABRES (060784196), sise à CANNES LA BOCCA et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 196 689,11 € au titre de 2021, dont 304 154,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 433 057,43 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 128 767,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	200 307,45 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	867 613,93 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 892 535,07 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 824 613,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	200 307,45 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	867 613,93 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 407 711,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060784196	EHPAD LES GABRES	CANNES LA BOCCA

Email ET : direction.gabres@aoapar.fr

Email EJ : gabres@aoapar.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	231	0	0	42	0	0	0
au 31/12/2021	231	0	0	42	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	4 271 295,51 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	3 933 757,54 €	0,00 €	0,00 €	200 307,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 230,52 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	20/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 3 824 613,69 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	3 933 757,54 €	0,00 €	0,00 €	200 307,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	-109 143,85 €	Montant alloué -109 143,85 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730 383,41 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
4 634,57 €	81 122,00 €	0,00 €	0,00 €	68 245,00 €	80 600,00 €	61 474,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 077,79 €

TOTAL CNR 2021 304 154,04 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	5 196 689,11 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	4 892 535,07 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00044

DECISION 060784204 20211215

DECISION TARIFAIRE N°164 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA COLLINE - 060784204

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COLLINE (060784204), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 887 876,85 € au titre de 2021, dont 287 478,56 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 323 989,74 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 129 379,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	118 583,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	639 913,71 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 600 398,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 841 900,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	118 583,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	639 913,71 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 300 033,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060784204	EHPAD LA COLLINE	NICE

Email ET : deborah.zakine@casip-cojasor.fr

Email EJ : lacolline@casip-cojasor.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	176	0	0	25	0	0	0
au 31/12/2021	176	0	0	25	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 865 587,78 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 645 788,70 €	0,00 €	0,00 €	118 583,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 215,17 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/11/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	15/11/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	11,11			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 841 900,67 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	28 309,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 674 098,64 €	0,00 €	0,00 €	118 583,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	167 802,03 €	Montant alloué 167 802,03 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	538 698,54 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 531,10 €	48 800,00 €	0,00 €	0,00 €	43 825,95 €	0,00 €	185 167,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 154,51 €

TOTAL CNR 2021 287 478,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 887 876,85 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 600 398,29 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00045

DECISION 060784212 20211215

DECISION TARIFAIRE N°165 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI - 060784212

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI (060784212), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 309 651,59 € au titre de 2021, dont 59 047,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 109 137,63 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 075 298,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	234 353,50 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 250 603,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 016 250,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	234 353,50 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 216,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060784212	EHPAD L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI	GRASSE

Email ET : directeur@orsac-montfleuri.fr

Email EJ : directeur.adjoint@orsac-montfleuri.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	72	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	72	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 008 617,11 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	971 549,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 067,70 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	03/06/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	23/04/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	11,11			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 016 250,37 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 395,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	981 944,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	34 305,38 €	Montant alloué 34 305,38 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 285,80 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 444,54 €	6 581,00 €	0,00 €	0,00 €	39 430,80 €	0,00 €	9 073,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 517,75 €

TOTAL CNR 2021 59 047,73 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 309 651,59 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 250 603,87 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00046

DECISION 060786456 20211215

DECISION TARIFAIRE N°166 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA FONTOUNA - 060786456

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060786456), sise à BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060023876) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 523 849,11 € au titre de 2021, dont 91 159,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 987,43 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 224 517,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	299 331,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 432 689,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 133 358,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	299 331,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 390,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA (060023876) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060786456	EHPAD LA FONTOUNA	BENDEJUN

Email ET : direction@lafontouna.fr

Email EJ : qualite@lafontouna.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	83	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	83	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 180 441,02 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 095 931,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 509,81 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/06/2015	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	08/06/2015	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 133 358,03 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 726,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 107 657,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	25 700,35 €	Montant alloué 25 700,35 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 822,14 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 665,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 304,78 €	0,00 €	30 286,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 902,41 €

TOTAL CNR 2021 91 159,13 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 523 849,11 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 432 689,98 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00047

DECISION 060789039 20211215

DECISION TARIFAIRE N°167 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE NICE - 060789039

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE NICE (060789039), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 435 761,45 € au titre de 2021, dont 68 115,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 202 980,12 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 274 404,27 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 357,18 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 368 015,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 206 658,53 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 357,18 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 334,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060789039	SSIAD DU CCAS DE NICE	NICE

Email ET : dg@ccas-nice.fr

Email EJ : spasad@ccas-nice.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	180	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	180	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 305 333,78 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 143 976,60 €	161 357,18 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 12 259,21 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 431,93 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 150 408,53 €	161 357,18 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 250,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 611,35 €	37 800,00 €	0,00 €	20 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 294,38 €

TOTAL CNR 2021 68 115,74 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 370,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 370€ en diminution des charges d'exploitation 2021

Après affectation, la réserve reste à 0€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 435 761,45 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 368 015,71 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00048

DECISION 060789757 20211215

DECISION TARIFAIRE N°168 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD ACASSAD - 060789757

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ACASSAD (060789757), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 031 818,24 € au titre de 2021, dont 170 273,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 984,85 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 031 818,24 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 064 211,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 064 211,32 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 684,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060789757	SSIAD ACASSAD	CANNES

Email ET : direction@actimut-acassad.fr

Email EJ : n.moulin@lamut.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	92	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	92	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 044 166,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 044 166,32 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 11 567,51 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 132,50 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 047 298,82 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 912,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 845,80 €	30 000,00 €	0,00 €	134 212,00 €	998,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 217,13 €

TOTAL CNR 2021 170 273,03 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 202 666,11 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 202 666€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75% (soit 67,10%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 113 718€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 031 818,24 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 064 211,32 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00049

DECISION 060790284 20211215

DECISION TARIFAIRE N°169 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD DE PUGET THENIERS - 060790284

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PUGET THENIERS (060790284), sise à PUGET THENIERS et gérée par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 192 186,32 € au titre de 2021, dont 420 905,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 015,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 682 457,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	509 728,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 771 280,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 261 552,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	509 728,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 940,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790284	EHPAD DE PUGET THENIERS	PUGET THENIERS

Email ET : direction@ch-puget-theniers.fr

Email EJ : direction@ch-puget-theniers.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	134	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	134	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 372 241,56 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 234 862,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 379,29 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	20/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	15/10/2015	Validation médecin ARS		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 261 552,04 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	23 913,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 258 775,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	2 776,74 €	Montant alloué 2 776,74 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	11 575,64 €	0,00 €	0,00 €	360 773,51 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 688,45 €	81 600,00 €	134 000,00 €	0,00 €	140 724,57 €	0,00 €	57 207,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 685,82 €

TOTAL CNR 2021 420 905,85 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 192 186,32 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 771 280,47 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00481

DECISION 060790292 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 114 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESATITUDE MENTON	060784154
IME	IME PIERRE MERLI	060785052
ESAT	ESATITUDE ANTIBES	060792215
MAS	MAS DES FONTAINES	060793569
ESAT	ESATITUDE NICE	060781614
MAS	MAS CANTA GALET	060003183
SESSAD	SESSAD PIERRE MERLI	060794104
ESAT	ESATITUDE CANNES	060781341
ESAT	ESATITUDE LA SIAGNE	060791571
FAM	FAM LES PALMIERS	060016029

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218 06204 NICE Cedex 3, a été fixé à 26274674,88 € (26274674,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- -156708,5838€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0 €	1615197,5 63 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060785052	770357,33 27 €	2522719,6 58 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060792215	0 €	2018666,3 47 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060793569	3932285,7 23 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781614	0 €	4607018,8 82 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060003183	4882562,6 24 €	0 €	446880,63 96 €	0 €	0 €	320032,83 17 €	0 €
060794104	0 €	0 €	1041410,7 09 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781341	0 €	1543630,0 84 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060791571	0 €	1883896,4 5 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060016029	690016,03 9 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0 €	60,31 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060785052	336,09 €	182,88 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060792215	0 €	59,74 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060793569	201,75 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060781614	0 €	61,75 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060003183	344,99 €	0 €	133,1 €	0 €	0€	0€	0 €
060794104	0 €	0 €	174,78 €	0 €	0€	0€	0 €
060781341	0 €	58,41 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060791571	0 €	61,19 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060016029	84,17 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2189556,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 26524716,81 € dont 26524716,81 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0 €	1573862,27 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060785052	878811,1202 €	2877877,57 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060792215	0 €	1967000,725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060793569	4119222,434 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781614	0 €	4488029,547 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060003183	4838753,762 €	0 €	442870,9968 €	0 €	0 €	317161,3327 €	0 €
060794104	0 €	0 €	1027372,772 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781341	0 €	1507702,838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

060791571	0 €	1832113,6 87 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060016029	653937,75 05 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	0 €	58,77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060785052	374,42 €	203,74 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060792215	0 €	58,21 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060793569	211,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781614	0 €	60,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060003183	297,58 €	0 €	131,85 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060794104	0 €	0 €	172,43 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781341	0 €	57,05 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060791571	0 €	59,51 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060016029	79,77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2210393,067 € dont 2210393,067 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784154

RAISON SOCIALE : ESATITUDE MENTON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	127	1	128
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1554142 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1554142 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1554142 €
- Montant d'actualisation :	12588,5502 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1566730,55 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 7131,720102 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	7131,720102 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 41 335,29 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	11270,4899 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	22020 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	883,82 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	5259,58 €
- Covid19 : réalisation autotests	1901,402943 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1615197,563 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1554142 €
Montant d'actualisation (B)	12588,5502 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1566730,55 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	7131,720102 €
Crédits non reconductibles (E)	41 335,29 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1615197,563 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1615197,563 €	60,31 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1573862,27 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1573862,27 €	58,77 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1615197,563 €	0 €
• Dont CNR	41335,29284 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1573862,27 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060785052

RAISON SOCIALE : IME PIERRE MERLI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	13	1	14
SEMI INTERNAT	72	1	73
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3571273,74 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3571273,74 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3571273,74 €
- Montant d'actualisation :	33927,1 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	3605200,84 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 58154,50982 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	13333,33 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	11487,84649 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 85 384,69 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	2566,554378 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	18134,36351 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	34600 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	22000 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	194,34 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	3520,19 €
- Covid19 : réalisation autotests	4369,247083 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3293076,99 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3571273,74 €
Montant d'actualisation (B)	33927,1 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3605200,84 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	58154,50982 €
Crédits non reconductibles (E)	85 384,69 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 455663,05 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3293076,99 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	770357,3327 €	336,09 €
SEMI INTERNAT	2522719,658 €	182,88 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3756688,69 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	878811,1202 €	374,42 €
SEMI INTERNAT	2877877,57 €	203,74 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	3293076,99 €	0 €
• Dont CNR	-370278,3594 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3756688,69 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792215

RAISON SOCIALE : ESATITUDE ANTIBES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	156	1	157
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1943113,55 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1943113,55 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1943113,55 €
- Montant d'actualisation :	15739,21976 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1958852,77 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 8147,955469 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	8147,955469 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 51 665,62 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	12871,75453 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	25300 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	873,94 €
- Covid19 : frais logistique	3782,05 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	6460,59 €
- Covid19 : réalisation autotests	2377,287161 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2018666,347 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1943113,55 €
Montant d'actualisation (B)	15739,21976 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1958852,77 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	8147,955469 €
Crédits non reconductibles (E)	51 665,62 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	2018666,347 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	2018666,347 €	59,74 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1967000,725 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1967000,725 €	58,21 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	2018666,347 €	0 €
• Dont CNR	51665,62169 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1967000,725 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793569

RAISON SOCIALE : MAS DES FONTAINES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	55	-2	53
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4295301,52 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4295301,52 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4295301,52 €
- Montant d'actualisation :	40805,36 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	4336106,88 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de -216884,446 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	-234289,17 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	17404,72404 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 86 401,02 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	1660,711656 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	27457,48596 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	49750 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	2277,77 €
- Covid19 : réalisation autotests	5255,053239 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3932285,723 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4295301,52 €
Montant d'actualisation (B)	40805,36 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4336106,88 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	-216884,446 €
Crédits non reconductibles (E)	86 401,02 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 273337,36 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3932285,723 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3932285,723 €	201,75 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 4119222,434 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	4119222,434 €	211,34 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	3932285,723 €	0 €
• Dont CNR	-186936,7108 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	4119222,434 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781614

RAISON SOCIALE : ESATITUDE NICE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	354	1	355
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4434969,46 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4434969,46 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4434969,46 €
- Montant d'actualisation :	35923,25263 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	4470892,713 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 17136,83392 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	17136,83392 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 118 989,33 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	27035,37608 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	56530 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	3040,55 €
- Covid19 : frais logistique	12296,92 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	14660,56 €
- Covid19 : réalisation autotests	5425,928894 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4607018,882 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4434969,46 €
Montant d'actualisation (B)	35923,25263 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4470892,713 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	17136,83392 €
Crédits non reconductibles (E)	118 989,33 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	4607018,882 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	4607018,882 €	61,75 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 4488029,547 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	4488029,547 €	60,16 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	4607018,882 €	0 €
• Dont CNR	118989,335 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	4488029,547 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003183

RAISON SOCIALE : MAS CANTA GALET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	48	5	53
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	1	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	2	2
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 5295840,49 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	5295840,49 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	5295840,49 €
- Montant d'actualisation :	47460,48 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	5343300,97 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 255485,1217 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	234289,17 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	21195,95169 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 50 690,00 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	1992,853988 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	33431,25831 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	6053,41 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	2733,32 €
- Covid19 : réalisation autotests	6479,154861 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5649476,095 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	5295840,49 €
Montant d'actualisation (B)	47460,48 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	5343300,97 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	255485,1217 €
Crédits non reconductibles (E)	50 690,00 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	5649476,095 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	4882562,624 €	344,99 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	446880,6396 €	133,1 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	320032,8317 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 5598786,092 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	4838753,762 €	297,58 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	442870,9968 €	131,85 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	317161,3327 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	5649476,095 €	0 €
• Dont CNR	50690,00318 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	5598786,092 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794104

RAISON SOCIALE : SESSAD PIERRE MERLI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	1	41
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1016532,49 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1016532,49 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1016532,49 €
- Montant d'actualisation :	6099,19 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	1022631,68 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4741,091918 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4741,091918 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 14 037,94 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3556,8 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	7503,618082 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	47,39 €
- Covid19 : frais logistique	29,9 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1656,56 €
- Covid19 : réalisation autotests	1243,668769 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1041410,709 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1016532,49 €
Montant d'actualisation (B)	6099,19 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1022631,68 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4741,091918 €
Crédits non reconductibles (E)	14 037,94 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1041410,709 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1041410,709 €	174,78 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1027372,772 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1027372,772 €	172,43 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1041410,709 €	0 €
• Dont CNR	14037,93685 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1027372,772 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781341

RAISON SOCIALE : ESATITUDE CANNES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	121	1	122
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1489005,19 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1489005,19 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1489005,19 €
- Montant d'actualisation :	12060,94204 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1501066,132 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6636,70574 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6636,70574 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 35 927,25 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10490,50426 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	17730 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	873,94 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	5011,09 €
- Covid19 : réalisation autotests	1821,711819 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1543630,084 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1489005,19 €
Montant d'actualisation (B)	12060,94204 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1501066,132 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6636,70574 €
Crédits non reconductibles (E)	35 927,25 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1543630,084 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1543630,084 €	58,41 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1507702,838 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1507702,838 €	57,05 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1543630,084 €	0 €
• Dont CNR	35927,24608 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1507702,838 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791571

RAISON SOCIALE : ESATITUDE LA SIAGNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	143	1	144
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1809997,77 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1809997,77 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1809997,77 €
- Montant d'actualisation :	14660,98194 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1824658,752 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 7454,935362 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	7454,935362 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 51 782,76 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	11779,77464 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	22210 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	873,94 €
- Covid19 : frais logistique	8782,42 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	5922,2 €
- Covid19 : réalisation autotests	2214,427695 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1883896,45 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1809997,77 €
Montant d'actualisation (B)	14660,98194 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1824658,752 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	7454,935362 €
Crédits non reconductibles (E)	51 782,76 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1883896,45 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1883896,45 €	61,19 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1832113,687 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1832113,687 €	59,51 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	1883896,45 €	0 €
• Dont CNR	51782,76233 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1832113,687 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016029

RAISON SOCIALE : FAM LES PALMIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292

RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES

ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

CONTACTS :

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	24	1	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 639579,84 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	639579,84 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	639579,84 €
- Montant d'actualisation :	6076,01 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	645655,85 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 8281,900532 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	8281,900532 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 36 078,29 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	724,6741774 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	13082,80947 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	58,78 €
- Covid19 : frais logistique	20435,6 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	993,94 €
- Covid19 : réalisation autotests	782,4889811 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 690016,039 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	639579,84 €
Montant d'actualisation (B)	6076,01 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	645655,85 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	8281,900532 €
Crédits non reconductibles (E)	36 078,29 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	690016,039 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	690016,039 €	84,17 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 653937,7505 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	653937,7505 €	79,77 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	690016,039 €	0 €
• Dont CNR	36078,28845 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	653937,7505 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00050

DECISION 060790334 20211215

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS D'AZUR (CH BREIL SUR ROYA) - 060790334

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'AZUR (CH BREIL SUR ROYA) (060790334), sise à BREIL SUR ROYA et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 448 567,62 € au titre de 2021, dont 46 413,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 713,97 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 070 879,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	137 449,13 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	240 239,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 402 153,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 024 465,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	137 449,13 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	240 239,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 846,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790334	EHPAD LES JARDINS D'AZUR (CH BREIL SUR ROYA)	BREIL SUR ROYA

Email ET : accueil@hopital-breil-roya.com

Email EJ : financier@hopital-breil-roya.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	65	0	0	24	0	0	0
au 31/12/2021	65	0	0	24	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 199 596,62 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	994 759,85 €	0,00 €	0,00 €	137 449,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 387,64 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/05/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

	<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 024 465,20 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 643,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 005 403,78 €	0,00 €	0,00 €	137 449,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	19 061,41 €	Montant alloué 19 061,41 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 798,80 €	0,00 €	0,00 €	173 650,60 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 304,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 216,40 €	0,00 €	16 620,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,97 €

TOTAL CNR 2021 46 413,85 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 448 567,62 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 402 153,77 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00482

DECISION 060790342 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 115 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 06 - 060790342

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD VAL PAILLON	060008489
IME	IME LE MOULIN	060800679
IME	IME LE MONT	060782091
	BORON NICE (ES)	
ESAT	ESAT CAPTA	060007119
SESSAD	SESSAD PRO LES TERRASSES	060024189
IME	IME VAL PAILLON	060780103
IME	IME LES TERRASSES	060780020
ESAT	ESAT EPIS	060784279
IME	IME LES TERRASSES 2	060019361
ITEP	ITEP LA LUERNA (EP)	060780038
IME	IME LES CHENES (EP)	060781655
SESSAD	SESSAD LES CHENES 2EME UNITE (ES)	060786191
SESSAD	SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE (EP)	060786209
SESSAD	SESSAD LA LUERNA	060793940

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixé à 24513538,71 € (24513538,71 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- -858123,3253€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0 €	0 €	490179,47 74 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060800679	3343975,9 93 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060782091	0 €	886156,43 28 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060007119	0 €	582113,74 32 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060024189	0 €	0 €	372909,51 84 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780103	5025687,6 64 €	896234,14 55 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780020	0 €	3359482,6 71 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060784279	0 €	1913186,7 64 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060019361	0 €	711799,47 36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780038	0 €	1916177,8 64 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

060781655	0 €	3054246,0 43 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060786191	0 €	0 €	768547,61 15 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060786209	0 €	0 €	772572,58 36 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060793940	0 €	0 €	420268,72 38 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0 €	0 €	411,57 €	0 €	0€	0€	0 €
060800679	891,49 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060782091	0 €	305,33 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060007119	0 €	86,83 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060024189	0 €	0 €	204,9 €	0 €	0€	0€	0 €
060780103	686,44 €	413,02 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060780020	0 €	299,94 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060784279	0 €	61,58 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060019361	0 €	242,49 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060780038	0 €	358,63 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060781655	0 €	298,87 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060786191	0 €	0 €	255,5 €	0 €	0€	0€	0 €
060786209	0 €	0 €	311,02 €	0 €	0€	0€	0 €
060793940	0 €	0 €	78,66 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2042794,892 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25371662,03 € dont 25371662,03 €

imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0 €	0 €	482767,10 2 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060800679	3377901,2 33 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060782091	0 €	866934,32 19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060007119	0 €	572168,56 13 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060024189	0 €	0 €	365753,62 38 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780103	5455728,0 52 €	972923,52 72 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780020	0 €	3588050,5 81 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060784279	0 €	1883325,8 7 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060019361	0 €	694042,82 74 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780038	0 €	1891572,8 49 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781655	0 €	3290459,6 77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060786191	0 €	0 €	756504,81 44 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060786209	0 €	0 €	760199,78 57 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060793940	0 €	0 €	413329,20 84 €	0 €	0 €	0 €	0 €

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008489	0 €	0 €	405,35 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060800679	900,53 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060782091	0 €	298,7 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060007119	0 €	85,35 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060024189	0 €	0 €	200,96 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780103	745,18 €	448,97 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

060780020	0 €	320,34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060784279	0 €	60,62 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060019361	0 €	236,44 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780038	0 €	354,03 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781655	0 €	321,98 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060786191	0 €	0 €	251,5 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060786209	0 €	0 €	306,04 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060793940	0 €	0 €	77,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2114305,17 € dont 2114305,17 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008489

RAISON SOCIALE : SESSAD VAL PAILLON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	16	1	17
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 478876,27 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	478876,27 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	478876,27 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	478876,27 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3890,831955 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3890,831955 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 7 412,38 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	6163,878045 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	662,62 €
- Covid19 : réalisation autotests	585,8774482 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 490179,4774 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	478876,27 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	478876,27 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3890,831955 €
Crédits non reconductibles (E)	7 412,38 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	490179,4774 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	490179,4774 €	411,57 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 482767,102 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	482767,102 €	405,35 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	490179,4774 €	0 €
• Dont CNR	7412,375494 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	482767,102 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800679

RAISON SOCIALE : IME LE MOULIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	33	1	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3358845,49 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3358845,49 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3358845,49 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	3358845,49 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 19055,74253 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	19055,74253 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 132 782,15 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	996,4269939 €
- Prise en charge des Situations critiques	90329 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	30058,96747 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	1470 €
- Covid19 : frais logistique	1953 €
- Covid19 : renfort de personnel	2498,74 €
- Covid19 : Forfait Tests	1366,66 €
- Covid19 : réalisation autotests	4109,353392 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3343975,993 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3358845,49 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3358845,49 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	19055,74253 €
Crédits non reconductibles (E)	132 782,15 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 166707,39 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3343975,993 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3343975,993 €	891,49 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3377901,233 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3377901,233 €	900,53 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	3343975,993 €	0 €
• Dont CNR	-33925,23914 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3377901,233 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060782091

RAISON SOCIALE : IME LE MONT BORON NICE (ES)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	18	1	19
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 855016,1 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	855016,1 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	855016,1 €
- Montant d'actualisation :	5130,1 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	860146,2 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6788,121898 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6788,121898 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 19 222,11 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	543,505633 €
- Prise en charge des Situations critiques	6000 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10729,0881 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	158 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	745,45 €
- Covid19 : réalisation autotests	1046,062798 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 886156,4328 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	855016,1 €
Montant d'actualisation (B)	5130,1 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	860146,2 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6788,121898 €
Crédits non reconductibles (E)	19 222,11 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	886156,4328 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	886156,4328 €	305,33 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 866934,3219 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	866934,3219 €	298,7 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	886156,4328 €	0 €
• Dont CNR	19222,1109 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	866934,3219 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007119

RAISON SOCIALE : ESAT CAPTA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	40	1	41
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 567916,66 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	567916,66 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	567916,66 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	567916,66 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4251,901254 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4251,901254 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 9 945,18 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	6732,808746 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	861 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1656,56 €
- Covid19 : réalisation autotests	694,8132209 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 582113,7432 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	567916,66 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	567916,66 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4251,901254 €
Crédits non reconductibles (E)	9 945,18 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	582113,7432 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	582113,7432 €	86,83 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 572168,5613 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	572168,5613 €	85,35 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	582113,7432 €	0 €
• Dont CNR	9945,181967 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	572168,5613 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024189

RAISON SOCIALE : SESSAD PRO LES TERRASSES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	1	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 358797,81 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	358797,81 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	358797,81 €
- Montant d'actualisation :	3408,58 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	362206,39 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3547,23375 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3547,23375 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 7 155,89 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5622,47625 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	240 €
- Covid19 : frais logistique	109 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	745,45 €
- Covid19 : réalisation autotests	438,9683902 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 372909,5184 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	358797,81 €
Montant d'actualisation (B)	3408,58 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	362206,39 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3547,23375 €
Crédits non reconductibles (E)	7 155,89 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	372909,5184 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	372909,5184 €	204,9 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 365753,6238 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	365753,6238 €	200,96 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	372909,5184 €	0 €
• Dont CNR	7155,89464 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	365753,6238 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780103

RAISON SOCIALE : IME VAL PAILLON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	54	1	55
SEMI INTERNAT	12	1	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 6395822,79 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	6395822,79 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	6395822,79 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- Soit un taux de	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	6395822,79 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 32828,7892 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	32828,7892 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 142 817,83 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	1638 €
- Qualité de vie au travail	1992,853988 €
- Prise en charge des Situations critiques	8000 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	51760,9208 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	57060 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	7030 €
- Covid19 : frais logistique	1604 €
- Covid19 : renfort de personnel	3173,81 €
- Covid19 : Forfait Tests	2733,33 €
- Covid19 : réalisation autotests	7824,919651 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5921921,81 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	6395822,79 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	6395822,79 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	32828,7892 €
Crédits non reconductibles (E)	142 817,83 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 649547,6 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	5921921,81 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	5025687,664 €	686,44 €
SEMI INTERNAT	896234,1455 €	413,02 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 6428651,579 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	5455728,052 €	745,18 €
SEMI INTERNAT	972923,5272 €	448,97 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	5921921,81 €	0 €
• Dont CNR	-506729,7695 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	6428651,579 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780020

RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	72	1	73
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3569862,57 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3569862,57 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3569862,57 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	3569862,57 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 18188,01147 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	18188,01147 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 76 119,27 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	2174,022532 €
- Prise en charge des Situations critiques	31000 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	28691,69853 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	602 €
- Covid19 : frais logistique	259 €
- Covid19 : renfort de personnel	6043,22 €
- Covid19 : Forfait Tests	2981,81 €
- Covid19 : réalisation autotests	4367,520598 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3359482,671 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3569862,57 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3569862,57 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	18188,01147 €
Crédits non reconductibles (E)	76 119,27 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 304687,18 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3359482,671 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	3359482,671 €	299,94 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3588050,581 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	3588050,581 €	320,34 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	3359482,671 €	0 €
• Dont CNR	-228567,9109 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3588050,581 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784279

RAISON SOCIALE : ESAT EPIS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	145	1	146
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1856275,15 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1856275,15 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1856275,15 €
- Montant d'actualisation :	15035,82871 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1871310,979 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 12014,89119 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	12014,89119 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 29 860,89 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	18964,81881 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	2489 €
- Covid19 : frais logistique	131 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	6005,03 €
- Covid19 : réalisation autotests	2271,045396 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1913186,764 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1856275,15 €
Montant d'actualisation (B)	15035,82871 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1871310,979 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	12014,89119 €
Crédits non reconductibles (E)	29 860,89 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1913186,764 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1913186,764 €	61,58 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1883325,87 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1883325,87 €	60,62 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1913186,764 €	0 €
• Dont CNR	29860,8942 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1883325,87 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019361

RAISON SOCIALE : IME LES TERRASSES 2

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	20	1	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 681964,08 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	681964,08 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	681964,08 €
- Montant d'actualisation :	6478,66 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	688442,74 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 5600,087429 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	5600,087429 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 17 756,64 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	603,8951478 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	8857,122571 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	273 €
- Covid19 : frais logistique	6360 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	828,28 €
- Covid19 : réalisation autotests	834,3436499 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 711799,4736 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	681964,08 €
Montant d'actualisation (B)	6478,66 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	688442,74 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	5600,087429 €
Crédits non reconductibles (E)	17 756,64 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	711799,4736 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	711799,4736 €	242,49 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 694042,8274 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	694042,8274 €	236,44 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	711799,4736 €	0 €
• Dont CNR	17756,64622 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	694042,8274 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780038

RAISON SOCIALE : ITEP LA LUERNA (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	38	1	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1880868,29 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1880868,29 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1880868,29 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	1880868,29 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 10704,55906 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	10704,55906 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 24 605,01 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	16900,15094 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	734 €
- Covid19 : frais logistique	3096 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1573,73 €
- Covid19 : réalisation autotests	2301,133682 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1916177,864 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1880868,29 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1880868,29 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	10704,55906 €
Crédits non reconductibles (E)	24 605,01 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1916177,864 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1916177,864 €	358,63 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1891572,849 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1891572,849 €	354,03 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	1916177,864 €	0 €
• Dont CNR	24605,01462 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1891572,849 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781655

RAISON SOCIALE : IME LES CHENES (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	66	1	67
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3271648,53 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3271648,53 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3271648,53 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- Soit un taux de	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	3271648,53 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 18811,1472 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	18811,1472 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 75 455,41 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	1992,853988 €
- Prise en charge des Situations critiques	2518 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	29673,5628 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	31750 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	2710 €
- Covid19 : frais logistique	75 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	2733,32 €
- Covid19 : réalisation autotests	4002,67295 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3054246,043 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3271648,53 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3271648,53 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	18811,1472 €
Crédits non reconductibles (E)	75 455,41 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 311669,04 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3054246,043 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	3054246,043 €	298,87 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3290459,677 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	3290459,677 €	321,98 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	3054246,043 €	0 €
• Dont CNR	-236213,6342 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3290459,677 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786191

RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 2EME UNITE (ES)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	1	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 745945,69 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	745945,69 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	745945,69 €
- Montant d'actualisation :	4475,67 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	750421,36 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6083,454394 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6083,454394 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 042,80 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	9618,755606 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	269 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1242,42 €
- Covid19 : réalisation autotests	912,6214531 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 768547,6115 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	745945,69 €
Montant d'actualisation (B)	4475,67 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	750421,36 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6083,454394 €
Crédits non reconductibles (E)	12 042,80 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	768547,6115 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	768547,6115 €	255,5 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 756504,8144 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	756504,8144 €	251,5 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	768547,6115 €	0 €
• Dont CNR	12042,79706 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	756504,8144 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060786209

RAISON SOCIALE : SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	1	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 749413,11 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	749413,11 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	749413,11 €
- Montant d'actualisation :	4496,48 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	753909,59 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6290,195686 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6290,195686 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 372,80 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	9944,514314 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	269 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1242,42 €
- Covid19 : réalisation autotests	916,8636411 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 772572,5836 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	749413,11 €
Montant d'actualisation (B)	4496,48 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	753909,59 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6290,195686 €
Crédits non reconductibles (E)	12 372,80 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	772572,5836 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	772572,5836 €	311,02 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 760199,7857 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	760199,7857 €	306,04 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	772572,5836 €	0 €
• Dont CNR	12372,79795 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	760199,7857 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793940

RAISON SOCIALE : SESSAD LA LUERNA

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790342

RAISON SOCIALE : ADSEA 06

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : contact@adsea06.org

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	14	1	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 410026,57 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	410026,57 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	410026,57 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	410026,57 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3302,638418 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3302,638418 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 6 939,52 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5237,071582 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	183 €
- Covid19 : frais logistique	438 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	579,8 €
- Covid19 : réalisation autotests	501,6438182 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 420268,7238 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	410026,57 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	410026,57 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3302,638418 €
Crédits non reconductibles (E)	6 939,52 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	420268,7238 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	420268,7238 €	78,66 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 413329,2084 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	413329,2084 €	77,36 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	420268,7238 €	0 €
• Dont CNR	6939,5154 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	413329,2084 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00072

DECISION 060790383 20211215

DECISION TARIFAIRE N°171 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD ALFRED KERMES - 060790383

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ALFRED KERMES (060790383), sise à SAINT MARTIN VESUBIE et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DE LA VESUBIE (060006889) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 002 204,64 € au titre de 2021, dont 237 610,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 83 517,05 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	849 071,62 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	153 133,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 764 594,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	611 461,40 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	153 133,02 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 716,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DE LA VESUBIE (060006889) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790383	EHPAD ALFRED KERMES	SAINT MARTIN VESUBIE

Email ET : chvesubie@hopitaux-vesubie.fr

Email EJ : cjcfinaances@hopitaux-vesubie.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	43	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	43	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	592 466,47 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	550 329,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 137,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	06/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	11/12/2017	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	11,11			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 563 922,05 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	26 306,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	576 635,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	7 704,43 €	Montant alloué 7 704,43 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	27 121,06 €	0,00 €	110 995,65 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
862,71 €	44 500,00 €	73 100,00 €	20 418,89 €	10 734,08 €	0,00 €	86 490,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 503,66 €

TOTAL CNR 2021 237 610,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 002 204,64 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	764 594,42 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00073

DECISION 060790433 20211215

DECISION TARIFAIRE N°172 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN - 060790433

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN (060790433), sise à SOSPEL et gérée par l'entité dénommée CH SAINT ELOI DE SOSPEL (060780905) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 873 524,19 € au titre de 2021, dont 240 525,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 322 793,68 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 802 601,82 €	0.00
UHR	276 977,62 €	0.00
PASA	130 782,59 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	663 162,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 632 998,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 562 075,99 €	0.00
UHR	276 977,62 €	0.00
PASA	130 782,59 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	663 162,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 302 749,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT ELOI DE SOSPEL (060780905) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790433	EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN	SOSPEL

Email ET : c.camossetto@hopitalsospel.fr

Email EJ : direction@hopitalsospel.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	185	0	0	28	13	0	0
au 31/12/2021	185	0	0	28	13	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 890 389,84 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	2 295 779,27 €	0,00 €	0,00 €	130 782,59 €	276 977,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 850,36 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/10/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/10/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	11,11			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 562 075,99 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	24 564,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 320 344,11 €	0,00 €	0,00 €	130 782,59 €	276 977,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	241 731,88 €	241 731,88 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	476 311,80 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
3 711,67 €	0,00 €	92 500,00 €	0,00 €	22 894,72 €	0,00 €	114 950,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 469,23 €

TOTAL CNR 2021 240 525,83 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	3 873 524,19 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	3 632 998,36 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00074

DECISION 060790532 20211215

DECISION TARIFAIRE N°173 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TENDE - 060790532

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TENDE (060790532), sise à TENDE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT LAZARE DE TENDE (060780921) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 348 403,13 € au titre de 2021, dont 106 217,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 366,93 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 815,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	260 588,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 242 185,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	981 597,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	260 588,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 515,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT LAZARE DE TENDE (060780921) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790532	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TENDE	TENDE

Email ET : administration@hopital-stlazare.com

Email EJ : directeur@hopital-stlazare.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	73	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	73	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 002 869,64 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	930 654,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 215,50 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2018	Attestation CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	22/11/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	11,11			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 981 597,72 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 958,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	940 612,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	40 985,58 €	Montant alloué 40 985,58 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 372,59 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 464,60 €	0,00 €	102 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 552,72 €

TOTAL CNR 2021 106 217,33 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 348 403,13 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 242 185,81 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00075

DECISION 060790565 20211215

DECISION TARIFAIRE N°174 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES TOURELLES - 060790565

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TOURELLES (060790565), sise à VALLAURIS et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 800 651,54 € au titre de 2021, dont 35 397,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 66 720,96 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	665 452,13 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	135 199,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 765 253,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	630 054,46 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	135 199,41 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 771,16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790565	EHPAD LES TOURELLES	VALLAURIS

Email ET : sylvain.lemarie@univ.fr
 Email EJ : accueil.lestourelles@univ.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	46	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	46	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	641 999,67 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	616 322,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 676,91 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 630 054,46 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 594,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	622 917,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	7 137,04 €	Montant alloué 7 137,04 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 522,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
922,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 414,00 €	0,00 €	19 452,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 608,56 €

TOTAL CNR 2021 35 397,67 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

800 651,54 €
0,00 €
0,00 €
765 253,87 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00076

DECISION 060790623 20211215

DECISION TARIFAIRE N°175 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE CARROS - 060790623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE CARROS (060790623), sise à CARROS et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 291 064,41 € au titre de 2021, dont 51 950,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 107 588,70 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 291 064,41 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 310 807,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 310 807,82 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 233,98 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790623	SSIAD DE CARROS	CARROS

Email ET : ssiad.carros@oxance.fr

Email EJ : djaussent@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	100	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 291 932,02 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 291 932,02 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 13 108,08 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 875,80 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 295 807,82 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 006,31 €	21 000,00 €	0,00 €	23 400,00 €	2 047,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 496,88 €

TOTAL CNR 2021 51 950,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 71 694,19 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 71 694€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75 % (soit 73,40%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 207 225€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 291 064,41 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 310 807,82 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00077

DECISION 060790664 20211215

DECISION TARIFAIRE N°176 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE - 060790664

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE (060790664), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE (060001930) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 127 565,65 € au titre de 2021, dont 501,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 630,47 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	127 565,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 127 064,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	127 064,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 588,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS RETRAITE VILLA BETHANIE (060001930) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790664	MAISON DE RETRAITE VILLA BETHANIE	NICE

Email ET : direction@villabethanie.com

Email EJ : direction@villabethanie.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	25	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	25	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

122 707,63 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	122 707,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
référence valeur du point	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	122 707,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 356,45 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
501,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 501,58 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	127 565,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	127 064,08 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00078

DECISION 060790698 20211215

DECISION TARIFAIRE N°177 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE SAINTE MARGUERITE - 060790698

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE MARGUERITE (060790698), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE SAINTE MARGUERITE (060001955) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 840 234,79 € au titre de 2021, dont 29 437,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 70 019,57 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	697 244,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	142 990,58 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 810 797,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	667 806,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	142 990,58 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 566,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE SAINTE MARGUERITE (060001955) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790698	EHPAD RESIDENCE SAINTE MARGUERITE	NICE

Email ET : direction@stemarguerite.com

Email EJ : contact@stemarguerite.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	687 953,74 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	660 797,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 156,60 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2017	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 667 806,56 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 009,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	667 806,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 833,98 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 245,83 €	0,00 €	21 440,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 29 437,65 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	840 234,79 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	810 797,14 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00079

DECISION 060790714 20211215

DECISION TARIFAIRE N°178 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SIMONE VEIL CH CANNES - 060790714

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SIMONE VEIL CH CANNES (060790714), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 952 464,90 € au titre de 2021, dont 807 799,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 496 038,74 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 941 518,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	84 868,86 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	926 078,04 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 400 882,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 389 935,76 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	84 868,86 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	926 078,04 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 450 073,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790714	EHPAD SIMONE VEIL CH CANNES	CANNES

Email ET : direction@ch-cannes.fr

Email EJ : direction@ch-cannes.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	240	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	240	0	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

4 389 725,02 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	4 056 074,40 €	0,00 €	84 868,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 781,76 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	07/11/2013	Bordereau CD	Coût à la place	8 486,89 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/10/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

4 389 935,76 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	43 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	4 099 474,40 €	0,00 €	84 868,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	290 461,36 €	Montant alloué 290 461,36 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	29 977,08 €	0,00 €	0,00 €	647 319,20 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	15	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-256 217,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
4 514,19 €	64 611,50 €	408 000,00 €	0,00 €	152 555,47 €	0,00 €	169 725,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 392,51 €

TOTAL CNR 2021 807 799,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	5 952 464,90 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	5 400 882,66 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00080

DECISION 060790722 20211215

DECISION TARIFAIRE N°179 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA BRISE DES PINS - 060790722

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BRISE DES PINS (060790722), sise à LA GAUDE et gérée par l'entité dénommée STE HOTELIERE BRISE DES PINS (060001963) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 562 582,12 € au titre de 2021, dont 5 145,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 881,84 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	465 128,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	97 453,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 557 436,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	459 983,13 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	97 453,33 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 453,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE HOTELIERE BRISE DES PINS (060001963) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060790722	EHPAD LA BRISE DES PINS	LA GAUDE

Email ET : labrisedespins@senectis.com

Email EJ : labrisedespins@senectis.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	32	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	32	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

461 492,61 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	442 984,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 508,22 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	31/05/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	17/08/2017	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

459 983,13 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 739,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	447 724,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	12 258,81 €	Montant alloué 12 258,81 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 945,11 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
642,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 384,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 119,00 €

TOTAL CNR 2021 5 145,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	562 582,12 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	557 436,46 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00483

DECISION 060791498 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 116 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH - 060791498
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD MIRABEL	060021490
ITEP	ITEP MIRABEL (EP)	060800653

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 06088 NICE, a été fixé à 1706243,671 € (1706243,671 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 21583,76686€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	0 €	0 €	1125501,4 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060800653	580742,27 08 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	0 €	0 €	68,59 €	0 €	0€	0€	0 €
060800653	337,64 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 142186,9726 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1684659,904 € dont 1684659,904 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	0 €	0 €	1113304,0 25 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060800653	571355,87 86 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

060021490	0 €	0 €	67,85 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060800653	332,18 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140388,3253 € dont 140388,3253 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021490

RAISON SOCIALE : SESSAD MIRABEL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791498

RAISON SOCIALE : APAJH

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
06088 NICE

CONTACTS :

Mail1 : association@apajh06.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	49	1	50
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1101899,13 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1101899,13 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1101899,13 €
- Montant d'actualisation :	6611,39 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	1108510,52 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4793,505203 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4793,505203 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 197,37 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	7586,204797 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	1233,77 €
- Covid19 : Forfait Tests	2029,29 €
- Covid19 : réalisation autotests	1348,109921 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1125501,4 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1101899,13 €
Montant d'actualisation (B)	6611,39 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1108510,52 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4793,505203 €
Crédits non reconductibles (E)	12 197,37 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1125501,4 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1125501,4 €	68,59 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1113304,025 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1113304,025 €	67,85 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1125501,4 €	0 €
• Dont CNR	12197,37472 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1113304,025 €	0 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800653

RAISON SOCIALE : ITEP MIRABEL (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791498

RAISON SOCIALE : APAJH

ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
06088 NICE

CONTACTS :

Mail1 : association@apajh06.com

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	10	1	11
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 562520,03 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	562520,03 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	562520,03 €
- Montant d'actualisation :	5343,94 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	567863,97 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3491,908616 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3491,908616 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 9 386,39 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5535,301384 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	2748,74 €
- Covid19 : Forfait Tests	414,14 €
- Covid19 : réalisation autotests	688,2107559 €
- Autres CNR	0 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 580742,2708 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	562520,03 €
Montant d'actualisation (B)	5343,94 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	567863,97 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3491,908616 €
Crédits non reconductibles (E)	9 386,39 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	580742,2708 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	580742,2708 €	337,64 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 571355,8786 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	571355,8786 €	332,18 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	580742,2708 €	0 €
• Dont CNR	9386,39214 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	571355,8786 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00061

DECISION 060791613 20211215

DECISION TARIFAIRE N°195 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 943 127,40 € au titre de 2021, dont 102 830,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 578 593,95 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	6 325 557,73 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	617 569,67 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 889 532,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	6 271 962,64 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	617 569,67 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 574 127,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060791613	SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK	SAINT LAURENT DU VAR

Email ET : unisad.direction@tzanck.org

Email EJ : jc.durin@tzanck.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	510	40
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	510	40

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	6 780 899,82 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 163 330,15 €	617 569,67 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 12 297,97 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 489,99 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 181 820,14 €	617 569,67 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 142,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
10 232,16 €	39 000,00 €	0,00 €	16 799,00 €	18 964,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 834,09 €

TOTAL CNR 2021 102 830,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 49 235,00 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 49 235€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75 % (soit 74,10%).

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 652 741€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	6 943 127,40 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	6 889 532,31 €

Commentaires